



GUIDE DU STAGIAIRE DEVELOPPEUR

Ardan Développement

Mis à jour le 23/07/2015



LES OBJECTIFS D'ARDAN DEVELOPPEMENT

Soutenir le développement de nouvelles activités dans les petites entreprises et PME de la région Centre et favoriser l'embauche de personnes à la recherche d'emploi à l'issue de la mise en œuvre d'un programme concernant :

- le développement opérationnel du projet d'entreprise,
- le renforcement des compétences du stagiaire.

LES BENEFICIAIRES

Porteurs de projet :

Microentreprises et PME de la région Centre souhaitant concrétiser un projet d'activités nouvelles, qui nécessite la mise en place d'une nouvelle fonction ou l'intégration d'une compétence dans l'entreprise.

Développeurs :

Toute personne inscrite à Pôle emploi et en recherche d'emploi, sélectionnée par le chef d'entreprise, et dont le profil correspond aux caractéristiques du projet porté par l'entreprise.

LE PROJET

Il est proposé par l'entreprise et formalisé dans le dossier-projet qui en définit la nature, les objectifs et les moyens. Il comporte :

- le descriptif détaillé du projet,
- les missions et tâches du développeur au sein de l'entreprise,
- les moyens spécifiques mis en œuvre, en lien avec le projet.

Le stagiaire développeur bénéficie de moyens matériels et organisationnels fournis par l'entreprise, afin de mener le développement du projet et d'atteindre les objectifs fixés.

LA DUREE DU STAGE ARDAN DEVELOPPEMENT

Le stage Ardan Développement a une durée de six mois et peut se dérouler :

- à temps plein : 6 mois répartis sur 180 jours (910 heures sur une base de 35 heures hebdomadaires),
- à temps partiel : 24 heures hebdomadaires minimum.

NB : le stagiaire développeur ne peut cumuler le stage Ardan Développement avec un emploi salarié.

L'ACCOMPAGNEMENT

Un suivi - accompagnement est réalisé en cours de stage par le partenaire développement, interlocuteur sur le projet (*voir lexique en fin du guide*). Il permet de faire le point sur le déroulement des missions et actions prévues, l'intégration dans l'entreprise et la formation complémentaire.

Périodicité : un suivi tous les deux mois et un entretien bilan en fin de stage.

Ces différents entretiens sont réalisés en présence du chef d'entreprise, du stagiaire développeur et du partenaire développement.

LA FORMATION

Pour compléter la formation-action interne en entreprise, le stagiaire développeur bénéficie d'un budget formation alloué par Ardan Centre. Ce crédit formation a pour objectif de permettre au développeur d'enrichir ses compétences dans le cadre du projet de l'entreprise.

Les modalités d'utilisation de ce budget formation sont précisées dans la "notice d'utilisation" remise lors de la signature de la convention.

LE STATUT

Avant d'entrer en stage, le futur stagiaire doit être obligatoirement inscrit à Pôle emploi en tant que demandeur d'emploi.

Durant le programme Ardan Centre, il a le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue, encadré par les dispositions de la Sixième partie, livre III, titre IV du Code du travail.

Il respecte le règlement intérieur, les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Il accomplit sa mission sous l'autorité du chef d'entreprise.

N'étant pas lié par un contrat de travail, le stagiaire n'est pas salarié de l'entreprise d'accueil. Il ne bénéficie pas de congés payés mais peut néanmoins bénéficier d'interruptions de stage rémunérées (*voir paragraphe "interruptions de stage"*).

Aucune cotisation n'est versée au titre de l'assurance chômage pendant ce stage, et ne donne donc pas de droits à ce titre pour la période.

S'il est de nationalité étrangère, et en fonction de sa nationalité, de sa situation ou de la nature de son titre de séjour*, il peut accéder au statut de stagiaire de la formation professionnelle continue sous réserve de remplir les conditions requises par les autorités compétentes. Pour cela il s'adresse directement à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

** Les personnes ayant un titre de séjour provisoire ne peuvent pas rentrer dans le dispositif Ardan Développement.*

LA PROTECTION SOCIALE

Régime de protection sociale pendant le stage Ardan Développement :

- Stagiaire indemnisé par Pôle emploi :

Il reste affilié au régime de sécurité sociale dont il relevait avant son entrée en stage. Il est couvert au titre des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès.

Retraite de base : les périodes indemnisées par Pôle emploi sont assimilées à des trimestres d'assurance vieillesse suivant les règlements en vigueur (Article L. 351-1, R. 351-3 et R. 351-12 (4^o) du Code de la Sécurité sociale).

Retraite complémentaire : les périodes indemnisées par Pôle emploi peuvent donner lieu à l'attribution de points de retraite complémentaire si la personne a par ailleurs relevé d'une caisse de retraite complémentaire avant son inscription à Pôle emploi.

- Stagiaire indemnisé par l'ASP (Conseil Régional) :

Il est affilié au régime général de sécurité sociale, les cotisations sont prises en charge par le Conseil régional. Il est couvert au titre des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès.

Retraite de base : la durée du stage peut être validée comme trimestres d'assurance vieillesse suivant les règlements en vigueur (Article L. 351-1, R. 351-3 et R. 351-12 (4°) du Code de la Sécurité sociale).

Retraite complémentaire : pas d'attribution de points de retraite complémentaire.

Accident du travail :

Le stagiaire est assuré au titre des accidents du travail et maladies professionnelles. La déclaration d'accident du travail est de la responsabilité de l'association Ardan Centre, qu'il s'agisse d'un accident survenu dans l'entreprise ou sur le trajet domicile/entreprise.

Arrêt de travail pour maladie :

Le stagiaire développeur informe l'entreprise et Ardan Centre dans les 24 heures suivant son arrêt de travail. Il envoie, sous 48 heures, à Ardan Centre le volet 3 de l'avis d'arrêt de travail.

Il pourra percevoir des indemnités journalières du régime général de sécurité sociale calculées suivant les règlements en vigueur pour les stagiaires de la formation professionnelle continue.

Déplacement à l'étranger :

Dans ce cas, au regard du Code de la sécurité sociale, le stagiaire développeur est assimilé à un travailleur détaché. Sa protection sociale est maintenue, y compris le risque accident de travail, pendant toute la durée du déplacement à l'étranger.

Pour ces déplacements, l'entreprise doit appeler Ardan Centre au minimum 24 heures avant ces derniers, et fournir les informations qui lui seront demandées (pays de destination, dates de déplacement) afin d'effectuer les démarches auprès de la caisse de sécurité sociale.

LES ABSENCES

L'assiduité pendant le stage dont les dates sont définies par la convention Ardan Centre, est un préalable impératif au versement des rémunérations. En effet, cette rémunération n'est assurée que pour les jours de présence effective dans l'entreprise.

L'entreprise transmet tous les mois à Ardan Centre une situation de la présence du stagiaire développeur dans l'entreprise via l'intranet dédié.

Faute de réception du pointage le dernier jour travaillé du mois, le versement de la rémunération Ardan Centre est bloqué et entraîne automatiquement un retard de paiement pour tous les organismes payeurs. Le versement de la rémunération sera effectué le mois suivant.

En fin de stage, l'entreprise enverra à Ardan Centre la fiche complète de pointage, imprimée d'après les informations saisies sur l'intranet et signée.

La rémunération est versée intégralement, sans retenue, lorsque le stagiaire s'absente pour les événements familiaux suivants :

- 4 jours pour son mariage ;
- 3 jours pour la naissance d'un enfant ;
- 2 jours pour le décès d'un conjoint ou d'un enfant ;
- 1 jour pour le mariage d'un enfant ;
- 1 jour pour le décès du père ou de la mère du stagiaire.

Toutes les autres absences font l'objet de retenues par les différents organismes payeurs :

- si la rémunération est versée par l'ASP/Conseil régional et Ardan Centre : chaque jour d'absence est décompté pour 1/30^{ème} de la rémunération ;
- si la rémunération est versée par Pôle emploi et Ardan Centre : chaque jour d'absence est décompté pour 1 jour calendaire.

L'absence du lundi ou du vendredi entraîne un abattement de 3/30^{ème} (ASP/Conseil régional) ou 1 jour calendaire (Pôle emploi).

L'absence du vendredi au lundi entraîne un abattement de 4/30^{ème} (ASP/Conseil régional) ou 4 jours calendaires (Pôle emploi).

LES INTERRUPTIONS DE STAGE

Une période d'interruption de stage, qu'elle résulte d'une fermeture temporaire de l'entreprise lieu du stage, ou d'un accord entre l'entreprise et le stagiaire développeur, donne lieu au maintien de l'indemnité selon les règles propres à chaque organisme payeur, dès lors que celle-ci se situe pendant la durée de la mission prévue dans la convention de stage.

Les dates d'interruption de stage doivent être prévues et connues d'Ardan Centre avant la signature de la convention de stage. Aucune modification ne pourra intervenir pendant la durée du stage.

Le maintien de l'indemnisation des interruptions de stage concertées sera réalisé comme suit par chaque organisme contribuant à l'indemnisation du stage :

- Ardan Centre : maintien de l'indemnisation pendant 7 jours calendaires consécutifs maximum sur la totalité de la durée du stage Ardan Développement.
- ASP/Conseil régional :
 - Pas de maintien de l'indemnisation pour 7 jours d'interruption de stage.
 - Maintien de l'indemnisation pour une interruption de stage de 11 à 15 jours calendaires maximum pour six mois de stage de date à date, avec différé du paiement de cette interruption en fin de stage.
 - Pour un stage à temps partiel, pas d'indemnisation pendant les interruptions de stage.

Attention : en cas d'interruption de stage non motivée par une raison légitime, l'ASP pourrait être amenée à demander le remboursement de la totalité des sommes perçues.

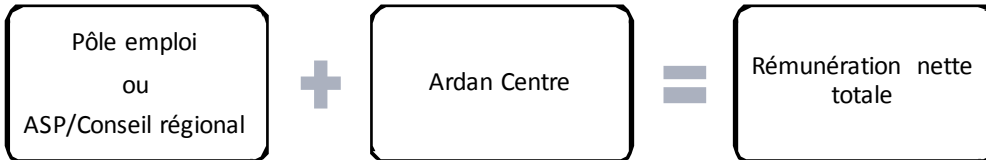
- Pôle emploi : maintien de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pendant les interruptions de stage (au-delà de deux semaines d'interruption de stage, se rapprocher de l'agence Pôle emploi d'inscription).
- Autres organismes : se rapprocher de l'organisme concerné pour connaître les conditions du maintien de la rémunération pendant les interruptions de stage.

LA REMUNERATION

Le montant total de la rémunération du stagiaire développeur est fixé par l'entreprise et validé par le comité d'agrément d'Ardan Centre.

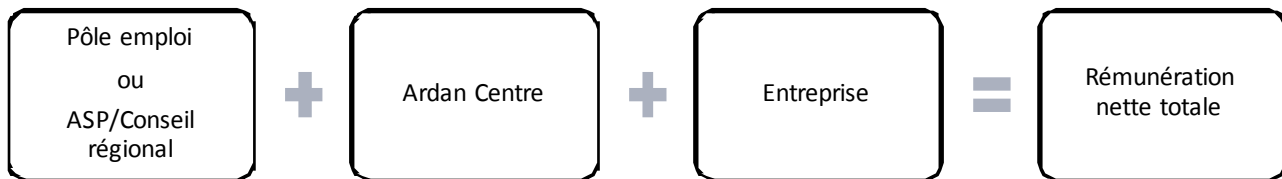
La rémunération nette provient de deux organismes (Pôle emploi ou ASP/Conseil régional et Ardan Centre) et peut être complétée, si nécessaire, par l'entreprise, sous forme de gratification stagiaire de la formation professionnelle continue.

- Indemnités versées par deux organismes :



Ou

- Indemnités versées par deux organismes et complément (gratification) versé par l'entreprise :



Modalités de paiement :

- Pôle emploi : le paiement des indemnités est versé aux échéances propres à Pôle emploi, généralement en début de mois, après l'actualisation mensuelle auprès de Pôle emploi.
- ASP/Conseil régional : le paiement est assuré par la délégation régionale ASP, chaque milieu de mois. Le premier paiement intervient selon la date de réception du dossier stagiaire.
- Ardan Centre : le complément de l'indemnité de stage est versé par Ardan Centre chaque début de mois, au plus tard le 10 du mois.

LA RUPTURE

Dans le courant du stage, l'entreprise ainsi que le stagiaire peuvent constater l'impossibilité de conduire ou de poursuivre le projet prévu. Cette rupture, d'un commun accord, doit faire l'objet d'une information immédiate entre toutes les parties signataires de la convention Ardan Développement. Un délai de prévenance de 15 jours valant préavis est fixé conventionnellement. Il est payé lorsqu'il est effectué. Attention : pour les stagiaires rémunérés par l'ASP, si la rupture n'est motivée par aucune raison légitime, ces derniers peuvent être amenés à reverser à l'ASP la totalité des sommes perçues pendant le stage.

**Vous avez besoin d'information complémentaire ?
Contactez-nous au 02.54.44.65.79 ou contact@ardancentre.fr**

LEXIQUE

Ardan Centre : Association Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles, gestionnaire du dispositif Ardan Développement.

Ardan Développement : dispositif d'accompagnement de projets d'activités nouvelles.

Microentreprises : entreprises qui, d'une part occupent moins de 10 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

PME : petites et moyennes entreprises qui, d'une part occupent moins de 250 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

Porteur de projet : entité économique (entreprise, association, profession libérale, groupement d'employeurs) qui présente un projet d'activité nouvelle et sollicite l'accompagnement d'Ardan Centre.

Stagiaire développeur : personne chargée de conduire le projet, dans le cadre d'une convention de stage Ardan Développement.

Pôle emploi : aide les entreprises dans la recherche du (de la) futur(e) stagiaire développeur ; gère la situation Pôle emploi des stagiaires développeurs ayant signé une convention de stage Ardan Développement.

ASP : l'Agence de Service et de Paiement, conventionnée par le Conseil régional, peut verser une rémunération aux stagiaires développeurs qui ont signé une convention de stage Ardan Développement s'ils n'ont pas ou plus droit aux allocations du régime de chômage ou de solidarité à la veille de l'entrée en stage. (Régime public de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle).

Partenaire développement : membre du réseau régional Ardan Centre dont la mission est la détection, l'instruction et l'accompagnement des projets d'entreprises.